



ROYAUME DE BELGIQUE
Service public fédéral
**Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement**

XVIII^{ème} session de l'Assemblée des Etats parties au Statut de Rome de
la Cour pénale internationale

Débat général

La Haye, le 2 décembre 2019

Monsieur le Président de l'Assemblée,
Mesdames, Messieurs les Représentants de la Cour,
Mesdames, Messieurs les distingués Délégués,

La Belgique se rallie au texte prononcé au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres à l'occasion du débat général de cette 18^{ème} session de l'Assemblée des Etats parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

L'année s'achève sur une excellente nouvelle qui relance le processus d'universalisation du Statut de Rome et de la Cour : l'adhésion du Kiribati au Statut de Rome qui entrera en vigueur pour cet Etat le 01 février 2020.

La période intersessions 2018-2019 a été marquée par cinq chantiers importants :

- le processus de sélection et d'élection du Procureur,
- le processus de nomination et d'élection des juges,
- la rémunération des juges,
- l'entame de l'exercice d'examen de la Cour et du système du Statut de Rome
- et la proposition d'amender l'article 8 du Statut de Rome pour inclure parmi les crimes de guerre le fait d'affamer délibérément des civils comme méthode de guerre en situation de conflits armés ne présentant pas un caractère international.

Le processus de sélection et d'élection du procureur est déjà bien engagé et plus d'une centaine de candidats ont répondu à l'appel à candidature lancé l'été dernier. Le panel d'experts et le Comité de sélection des candidatures mis sur pied ont donc fort à faire.

En ce qui concerne le processus de nomination et d'élection des juges ainsi que l'examen de la Cour et du système du Statut de Rome, la Belgique souhaite qu'un coup d'accélérateur soit donné à la 18^{ème} session de l'AEP afin que le travail concret puisse démarrer sans plus tarder.

Pour la rémunération des juges, la Belgique plaide en faveur d'un système simple et objectif, en utilisant le critère de l'évolution de l'inflation.



Les projets de résolution et de termes de référence pour une évaluation par des experts indépendants de la Cour et du système du Statut de Rome ont atteint le stade de la maturité. La Belgique formule l'espoir qu'ils pourront être adoptés durant cette session de l'AEP. Il est en effet grand temps de procéder à l'examen de la Cour et du système du Statut de Rome afin d'en optimiser le fonctionnement. Ce n'est qu'en se remettant régulièrement en question qu'il est possible de progresser. Tout comme l'être humain, la Cour est un corps vivant avec ses forces et faiblesses.

De même, la Belgique estime primordial que la Cour puisse être composée des juges les plus qualifiés, compétents et expérimentés. Dans cette optique, sans pour autant amender le Statut de Rome, il est souhaitable d'améliorer la procédure de nomination des juges et le mandat de la Commission consultative pour la nomination des juges.

Quant à l'amendement de l'article 8 tel que proposé par la Suisse, la Belgique espère son adoption par consensus lors de la présente AEP. Cet amendement met fin à un illogisme, comble un vide juridique et en ce sens renforce la crédibilité du Statut de Rome. Il n'y a en effet aucune raison de traiter différemment les auteurs de tels crimes selon que les civils ont été délibérément affamés dans le cadre d'un conflit armé international ou d'un conflit armé ne présentant pas un caractère international.

La Belgique saisit cette occasion pour encourager les Etats parties à soutenir la proposition de la Suisse et ratifier tous les amendements au Statut de Rome, en particulier les amendements relatifs aux crimes de guerre et au crime d'agression adoptés à Kampala en 2010 et New York en 2017. Ces amendements peuvent utilement contribuer à créer un monde où les atrocités qu'ils visent deviennent moins probables.

Malheureusement, d'aucuns retiendront également, de cette année 2019, un certain nombre de critiques, discours menaçants et mesures prises à l'encontre directement de la Cour et de son personnel, s'ils s'avançaient à enquêter davantage sur l'une ou l'autre situation. Il va de soi que la Belgique déplore ce type d'attitude. Elle se tient aux côtés de la Cour pour défendre les principes fondamentaux d'indépendance et d'impartialité sans lesquels justice ne peut être rendue dignement. La Belgique formule l'espoir que la Cour puisse recevoir de l'Assemblée un message positif de confiance et de soutien.

Les moyens les plus utiles pour faire passer un tel message sont un budget décent, la coopération et la complémentarité.

Bien que la Belgique encourage la Cour à utiliser les ressources à sa disposition de manière efficiente et à faire des propositions budgétaires réalistes et transparentes, elle appelle les Etats Parties et le Comité Budget et Finances à faire preuve de bon sens et de réalisme. L'appel lancé le 12 décembre 2018 par dix Etats Parties, dont la Belgique, lors de l'approbation du Programme et Budget 2019, ne semble pas avoir été entendu. La Belgique réitère donc son souhait d'un budget en adéquation avec les besoins réels de la Cour afin qu'elle puisse faire face à la demande croissante de justice et que les victimes aient accès à la justice qu'elles méritent. La poursuite à tout prix de l'objectif de la croissance nominale zéro sans flexibilité est dangereuse. Dans les circonstances actuelles cela équivaut à une croissance réelle zéro et la Belgique craint l'impact négatif sur la capacité opérationnelle de la Cour. Il ne faut plus guère s'étonner si certaines enquêtes ne peuvent pas être menées comme elles le devraient. Comment, dans ce cas, gérer avec efficacité la lutte contre l'impunité. La situation fragile à laquelle la Cour est confrontée en termes de liquidités ne s'est pas véritablement améliorée depuis l'année dernière. Assurer des réserves de précaution suffisantes relève d'une gestion budgétaire responsable, surtout dans une



situation où le montant des arriérés représentait 37,5 millions € fin octobre 2019, soit un peu moins d'un quart du budget total de la Cour approuvé pour l'exercice 2019. Les niveaux du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus doivent être renfloués à un niveau suffisant.

Le budget amène presque naturellement à traiter de la coopération. Dans la pratique, force est de constater que la coopération des Etats parties avec la Cour est insuffisante, qu'un grand nombre d'entre eux n'ont pas adopté de législation nationale efficace pour mettre en œuvre le Statut de Rome ni renforcé leurs capacités domestiques pour leur permettre d'enquêter et d'entamer des poursuites à l'égard de ces crimes les plus graves. En outre, les principes d'indépendance et d'impartialité de la Cour sont mis à mal, par exemple par le biais des cordons de la bourse. La Belgique n'a jamais caché l'importance qu'elle attache à la coopération, tant avec la Cour qu'avec les autres Etats parties et les Etats non parties au Statut de Rome. C'est pourquoi elle ne désespère pas de voir un jour sa proposition d'établissement d'un mécanisme de coordination à l'intention des autorités nationales chargées de la coopération avec la Cour se réaliser. L'objectif de ce mécanisme ouvert aux Etats qui acceptent d'y participer sur une base volontaire est de traiter des aspects techniques de la coopération ou de l'entraide judiciaire et d'un partage de savoir et savoir-faire à ce sujet. Ce mécanisme pourrait permettre à la Cour d'agir plus rapidement, plus efficacement et donc probablement aussi à un moindre coût. La coopération au plan régional et entre institutions permet aussi d'aider la Cour à accomplir son mandat.

Au plan du principe de la complémentarité, la Belgique est d'avis que l'initiative MLA, projet d'instrument juridique multilatéral en matière d'entraide judiciaire et d'extradition dans le cadre de la poursuite, au niveau national, des crimes de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité s'inscrit dans la mise en œuvre de ce principe en offrant aux praticiens un cadre pour la coopération bilatérale. Une manifestation connexe à la session de l'AEP est consacrée à cette initiative, qui recueille actuellement près de 70 soutiens officiels. La Belgique remercie les représentants des Etats parties qui ont décidé d'être présent à cet événement.

Enfin, la Belgique contribuera en 2020 au Fonds au Profit des Victimes de la Cour pénale internationale, Fonds que la Belgique soutient financièrement depuis sa création.

